Val de Livenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation en raison de la météo

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu les conditions météo de ces dernières semaines apportant une quantité importante d'eau et des dégâts dans les massifs forestiers.

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les pistes forestières de DFCI, ainsi que les chemins ruraux dans les zones forestières de Val-de-Livenne, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1er : Du 18 février au 08 mars 2026, la circulation sera interdite sur les pistes DFCI et les chemins ruraux en zone forestière, commune de VAL-DE-LIVENNE

Que durant la même période les travaux dans les bois devront faire l'objet d'une autorisation spéciale de la part de la Mairie

Article 2 : Le stationnement y sera interdit

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Marcillac, commune délégué de Val-de-Livenne.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- A la DFCI
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 18 février 2026
Le Maire de Val-de-Livenne
M. Philippe Labrieux

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne
Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr